

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°15404 PORTANT RESTRICTION
DE LA CIRCULATION ET INTERDICTION DE
STATIONNER SUR LA COMMUNE AU DROIT DES
INTERVENTIONS POUR DES TRAVAUX D'ABATTAGE ET
D'ESSOUCHAGE D'ARBRES
DU 16 DECEMBRE 2024 AU 17 JANVIER 2025**

Le Maire de Maisons-Alfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2213-1 à L2213-5 et L2521-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L325-1, R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-21-1, R411-25 à R 411-28, et R417-10,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I) dans sa version consolidée et actualisée,

Vu la demande en date du 12 décembre 2024 par laquelle la société **SAMU – 46 rue Albert Sarraut - 78000 VERSAILLES**, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal pour des travaux d'abattage et d'essouchage d'arbres, du 16 décembre 2024 au 17 janvier 2025,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et d'interdire le stationnement dans le cadre de travaux d'abattage et d'essouchage d'arbres, du 16 décembre 2024 au 17 janvier 2025.

A R R E T E :

Article 1 –

Du 16 décembre 2024 au 17 janvier 2025, la circulation sera restreinte (pas de barrage de rue) et le stationnement sera interdit au droit des interventions sur 20 mètres linéaires :

- Rue de Gravelle à l'angle de la rue de la Concorde,
- Rue Condorcet au droit des n°14, 17 ter, 19, 44, 59 et 61,
- Rue Fernet au droit des n°22, 24, 29 bis,
- Rue Gabriel Péri au droit des n°4, 22, 72, 74,
- Rue Maire au droit du n°4,
- Rue Paul Vaillant Couturier au droit du groupe Scolaire Parmentier,
- Rue de Vincennes au droit des n°54, 63, 80, 82,
- Rue Carnot au droit du n°57,
- Rue de la Lune à l'angle de l'avenue de la République,
- Allée du Hameau d'Alfort au droit du n°1 bis,
- Avenue Foch au droit du n°1, 48, 51, 52 au droit des boxes du domaine de Château Gaillard,
- Avenue Joffre au droit des n°14, 15,
- Avenue Gambetta au droit des n°24 bis, 37, 109 bis,

Pour le motif suivant : abattage et d'essouchage d'arbres.

L'abattage et l'essouchage des arbres de l'avenue Gambetta et de l'avenue Foch devront être effectués durant la semaine du 16 décembre 2024 au 20 décembre 2024.

L'abattage et l'essouchage de l'arbre au 109 bis avenue Gambetta ne pourront être effectués le mercredi 18 décembre 2024.

Article 2 –

Le présent arrêté sera affiché 48h avant le début des travaux par la société **SAMU – 46 rue Albert Sarraut - 78000 VERSAILLES** aux extrémités de cette section et pendant toute la durée de ceux-ci.

Article 3 –

La signalisation réglementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté sera mise en place par la société **SAMU – 46 rue Albert Sarraut - 78000 VERSAILLES** et sera déposée dès la fin de l'intervention.

Article 4 –

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux textes réglementaires en vigueur et par les autorités compétentes. Le non-respect de cette interdiction de stationnement est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. Les véhicules laissés en stationnement seront mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L 325-1.

Article 5 –

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Il est également possible de saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.

Article 6 –

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux,
Madame la Directrice Générale des Services Techniques,
Monsieur le Commissaire de Police Nationale,
Monsieur le Commandant de Gendarmerie Nationale,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Maisons-Alfort, le 12 décembre 2024.



**Pour le Maire de Maisons-Alfort,
Conseillère Départementale du Val-de-Marne,
Marie France PARRAIN,
Et par délégation,**

Signé électroniquement par : Olivier SOLER
Date de signature : 13/12/2024
Qualité : Direction Générale des Services

MIS EN LIGNE LE 13/12/2024